

Syndicat Intercommunal de  
Fonctionnement et d'Investissement  
du Collège et des Equipements  
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



#### Nombre de Membres

En exercice : 8  
Présents : 6  
Votants : 6

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

N° DCS 16/2024

**OBJET**  
**PROLONGATION DE LA**  
**DEMARCHE MUTUALISEE DE**  
**PREVENTION ET D'EVALUATION**  
**DES RISQUES**  
**PROFESSIONNELS ET DU**  
**POSTE DE TECHNICIEN EN**  
**PREVENTION**

Date de la convocation le :  
03 juin 2024

Délibération transmise au  
représentant de l'Etat le 18 juin  
2024.

Liste des délibérations publiée sur  
le site internet du complexe sportif  
de l'Oumière le 18 juin 2024.  
[complexe-sportif-de-loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, Sylvain NOUET.

Absents excusés : Mme Agnès DENIEAU, M. David BOSC.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Assistaient à la séance** : M. Lionel ANDREZ, suppléant de la commune de Saint-Pierre d'Oléron, M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. Madame Patricia PETIT est désignée pour remplir cette fonction.

N° 16/2024

**PROLONGATION DE LA DEMARCHE MUTUALISEE DE PREVENTION ET D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU POSTE DE TECHNICIEN EN PREVENTION**

Monsieur le Président,

Rappelle que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial et que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, par délibération en date du 29 janvier 2014 s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels mutualisée avec huit communes de l'île d'Oléron et des structures telles que le CIAS Oléronais et le SIFICES ;

Depuis septembre 2014, les collectivités du territoire se sont regroupées pour partager les compétences d'un technicien des risques professionnels enfin d'apporter aux élus et aux directions une expertise en matière d'hygiène et de sécurité et une dynamique préventive pour les agents et managers.

Pendant cette période, les différentes structures ont pris la mesure de l'intérêt d'intégrer cette démarche dans la gestion quotidienne et prévisionnelle tant sur la réduction des risques encourus (juridiques, penaux,...) que sur la prévention de la santé du personnel (culture de la prévention, formation des agents pour réduire les accidents de service notamment les formations obligatoires, relais local des assistants de prévention, conseils et expertises dans le choix des équipements de prévention . . .).

Constat fait que cette mission doit s'inscrire dans la durée, il est proposé aux communes et structures de prolonger la mutualisation des compétences d'un technicien prévention des risques professionnels sur un engagement de 5 ans et ainsi continuer à accompagner tous les niveaux hiérarchiques : les élus, les assistants de prévention et autres personnels des collectivités dans cette démarche.

Les coûts afférents à cette mission se basent sur le salaire, les charges sociales, les frais annexes : déplacement, matériel d'un technicien / ingénieur avec l'accueil possible d'un apprenti en Master et/ou d'un stagiaire.

Cette mission est chiffrée pour 2024 à 51 449 € annuel et pour 2025 à 57 866 €. A titre indicatif, pour les années suivantes, les coûts sont évalués à +3% / an. Soit 2026 : 59 602 €, 2027 : 61 390 €, 2028 : 63 232 €.

Les coûts par collectivités / structures sont répartis au prorata de leur effectif (Titulaires et contractuels) recensé au 01 janvier et selon l'effectif pourvu.

Le SIFICES dont l'effectif est inférieur à 10 personnes bénéficie d'un montant forfaitaire annuel à hauteur de 1 000 €.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

Article 1 : **APPROUVE** la poursuite de la démarche mutualisée de prévention des risques professionnels par la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Article 2 : **ADHÈRE** à cette mutualisation et de participer au financement de cette mission au prorata du nombre d'agents titulaires et contractuels recensés au 31/12/2024 de 5 agents, soit une participation financière annuelle de 1 000 € à compter du 01/01/2024.

Article 3 : **LAISSE** à la communauté de communes de l'Île d'Oléron le bénéfice des éventuelles subventions attribuées par le fonds national de prévention pour la mise en place d'actions de prévention spécifiques.

Article 4 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget – Article 6216.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Pierre d'Oléron, le 13 juin 2024.

Le Président,  
Patrick GAZEU

